

Règlement du jeu concours « Gagnez des activités de loisirs en Pays catalan »
organisé par le Département des Pyrénées-Orientales

Article 1 : Organisation

Le DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES, représenté par sa Présidente en exercice, Mme Hermeline MALHERBE, ci-après dénommé l'« organisateur », dont le siège social est situé à Perpignan (66906) 24, quai Sadi Carnot, (numéro SIRET : 226 600 013 00016), organise et édite un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Gagnez des produits et visites en Pays catalan » (ci-après dénommé le « jeu »).

Ce jeu se déroule du samedi 21 février au dimanche 1er mars 2026, selon les modalités précisées ci-dessous. Le jeu sera accessible sur le stand « Pays catalan » tenu par le Département et ses partenaires au Salon international de l'agriculture, à Paris Expo Porte de Versailles.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure capable, résidant en France métropolitaine, présente sur le stand « Pays catalan » au Salon international de l'agriculture (Paris Expo Porte de Versailles), entre le samedi 21 février et le dimanche 1er mars 2026 (ci-après dénommée le « participant »), aux dates et horaires indiqués dans l'article 3.

Le jeu est soumis à une seule participation par lot par personne sur toute la durée du jeu. Le jeu est soumis aux dispositions du Code de la consommation.

Est exclue toute personne liée de quelque façon que ce soit à l'organisation ou à l'exécution du jeu. Seules sont retenues les participations conformes à l'ensemble des dispositions du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile concernant notamment l'identité, l'âge et l'adresse de chaque participant, en vue de faire respecter les dispositions du présent règlement. À cet égard, toute indication qui serait incomplète, erronée, falsifiée, qui ne permettrait pas d'identifier un participant ou ses coordonnées, ou qui contreviendrait à l'une quelconque des dispositions du présent règlement entraîne l'annulation de la participation concernée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée. Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Modalités de participation

Le jeu se déroule sur le stand « Pays catalan » au Salon international de l'agriculture, à Paris Expo Porte de Versailles, du samedi 21 février à 9h au dimanche 1er mars 2026 à 18h.

Passé ce délai, les participations ne seront pas prises en compte.

Chaque participant doit remplir de manière lisible et complète un seul bulletin de participation, et le déposer dans l'urne disposée à cet effet sur le stand « Pays catalan ».

Mécanique de jeu et de sélection des gagnants :

Le jeu comprend trois tirages au sort.

Pour être tiré au sort, le participant doit remplir toutes les conditions prévues dans le présent règlement.

Pour déterminer les vainqueurs, l'organisateur réalisera trois tirages au sort parmi l'ensemble des participations respectant les conditions du jeu.

Article 4 : Dotation mise en jeu

La dotation mise en jeu est estimée à une valeur totale de 172,60 € TTC.

Elle se compose des lots suivants :

- 2 entrées à l'aquarium Oniria - Canet-en-Roussillon, valables du 3 février 2026 au 2 février 2027 ;
- 2 entrées à l'aquarium Oniria - Canet-en-Roussillon, valables du 3 février 2026 au 2 février 2027 ;
- 2 entrées au musée de Tautavel - Tautavel, valables du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;
- 2 entrées au parc animalier EcoZonia - Cases-de-Pène, valables du 10 février 2026 au 9 février 2027 ;
- 2 billets TPCF Le Train Rouge - Rivesaltes -> Axat, valables du 7 avril au 29 octobre 2026, selon calendrier de circulation.

Les lots sont valables exclusivement pour les prestations mentionnées ci-dessus et sous réserve de disponibilité auprès des prestataires concernés.

Les lots ne pourront donner lieu à aucun échange, remboursement ou versement d'une contrepartie financière. Ils ne pourront faire l'objet d'aucune indemnisation en cas de non-utilisation ou d'annulation.

Pour toute information relative à l'utilisation des lots, les gagnants pourront contacter :

Cap Sud 66, l'Agence d'attractivité Perpignan Méditerranée - 04 68 08 62 62 -
capsud66@perpignan-mediterranee.org

Article 5 : Désignation, information des gagnants et remise des lots

Les tirages au sort seront réalisés les lundi 23 février, vendredi 27 février et dimanche 1^{er} mars sur le stand « Pays catalan » au Salon international de l'agriculture (Paris Expo Porte de Versailles). Les 5 personnes tirées au sort seront informées par mail à l'adresse électronique indiquée sur le bulletin de participation.

Toute coordonnée incomplète, inexacte ou illisible sera considérée comme nulle et ne permettra pas au gagnant d'obtenir le lot qu'il a remporté.

La non acceptation de la transmission des données aux prestataires d'hébergement, au Département des Pyrénées-Orientales, à l'Agence de développement touristique des Pyrénées-Orientales et à Cap Sud 66 (case à cocher sur le bulletin) rendra le bulletin nul.

De manière générale, les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

En cas de désistement ou de renonciation d'une personne tirée au sort, pour quelque raison que ce soit, à bénéficier de son lot, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'attribution dudit lot.

À toutes fins, il est précisé que l'organisateur n'informera pas individuellement les participants qui n'auront pas été tirés au sort du résultat du jeu.

Remise des lots :

Les lots sont gérés par Cap Sud 66, l'Agence d'attractivité Perpignan Méditerranée.

Il ne sera octroyé qu'un seul lot par foyer (même nom et/ou même adresse). Le lot attribué ne peut faire l'objet d'aucune contestation ou réclamation de la part du gagnant.

Le lot attribué ne peut être vendu, il est inaccessible et intransmissible. Il ne peut faire l'objet de la part de l'organisateur d'aucun échange, ni d'aucune remise en nature ou en numéraire.
Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.
Les participants ne peuvent en aucun cas prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du lot gagné ou demander son échange contre d'autres biens et services.

Article 6 : Modification du jeu et du Règlement

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du jeu, à tout moment, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement donne lieu à un nouveau dépôt sur le site internet de l'organisateur : www.ledepartement66.fr

Tout participant est alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

Article 7 : Dépôt et consultation du Règlement

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Le présent règlement est disponible en téléchargement sur le site internet du Département : www.ledepartement66.fr. Il sera également tenu à la disposition des participants sur le stand « Pays catalan » au Salon international de l'agriculture, à Paris Expo Porte de Versailles, pendant toute la durée du jeu.

Article 8 : Données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la remise des lots sont obligatoires. Elles seront communiquées :

- aux prestataires d'activités uniquement pour la gestion des activités gagnées ;
- au Département des Pyrénées-Orientales, à l'Agence de développement touristique des Pyrénées-Orientales et à Cap Sud 66 pour l'envoi d'informations et de communications promotionnelles.

Elles seront également collectées pour figurer sur les listes protocolaires du Département des Pyrénées-Orientales en vue de réception d'informations institutionnelles par voie postale, mail, sms ou téléphone, et conservées pour une durée de deux ans.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et Libertés »), tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant sur simple demande écrite à l'adresse de l'organisateur du jeu. L'exercice par un participant de son droit de suppression des données le concernant entraîne l'annulation de sa participation au jeu. Les organisateurs et les médias participant à cette opération pourront éventuellement diffuser le nom et la photographie des gagnants à des fins promotionnelles ou informatives en ayant obtenu, au préalable, l'accord desdits gagnants, conformément aux dispositions précitées.

Article 9 : Responsabilités

L'organisateur ne pourrait être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un ou plusieurs participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison indépendante de sa volonté ou lui parvenaient illisibles ou impossibles à traiter.

Plus généralement, l'organisateur ne peut être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation à son opération ou après la remise des lots. La participation vaut acceptation de cette condition.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute réclamation concernant l'interprétation et l'application du présent règlement devra être adressée par écrit à l'organisateur et sera examinée et tranchée par ses soins. Aucune réclamation ne sera prise en compte à l'issue d'un délai de 2 mois après la clôture du jeu.

Le cas échéant, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.